



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité  
Julien ASSANTE  
Jérôme LE BRUN  
Chargé de mission ressource

Toulon, le **06 OCT. 2021**

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer

à

Préfecture du Var / Direction de la  
coordination des politiques publiques et de  
l'action territoriale / Bureau de  
l'environnement et du développement  
durable

Objet : Demande d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement : DUP Source Saint Antoine mise en place des périmètres de protection, demande d'autorisation de prélèvements d'eau et demande d'autorisation de distribuer de l'eau

**Référence** : A553 / 83-2019-00209

**PJ** : Dossier de demande d'autorisation environnementale unique (1 exemplaire papier + version numérique).

**Copies** : - ARS

- Métropole Toulon Provence Méditerranée 107 boulevard Henri Fabre - CS 30356 - 83041  
TOULON Cedex 09  
- ARTELIA 18 rue Elie Pelas 13322 MARSEILLE

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant :

**DUP Source Saint Antoine  
mise en place des périmètres de protection,  
demande d'autorisation de prélèvements d'eau  
et demande d'autorisation de distribuer de l'eau**

enregistré au guichet unique sous le n° A553 / 83-2019-00209, et ayant fait l'objet d'un accusé de réception dans les conditions prévues par l'article R.181-16 du code de l'environnement à la date du 27 novembre 2019.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, les procédures traitées sont les suivantes :

- l'autorisation loi sur l'eau.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce dossier a bénéficié en parallèle d'une phase d'examen par les services et organismes suivants :

- L'ARS PACA, avis favorable, avec observations,
- Office Française de la Biodiversité, avis favorable, avec observations,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, avis réputé favorable
- Servie Prospectives et Planifications, bureau risques de la DDTM, avis réputé favorable

Je précise que ce projet, qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas par le pétitionnaire auprès de l'Autorité Environnementale, n'a pas été soumis à étude d'impact par décision de celle-ci en date du 12 janvier 2018.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le dossier vise à exploiter de nouveau la source de Saint Antoine à des fins d'alimentation en eau potable après son arrêt en 2010 suite à une contamination aux hydrocarbures.

La production de la source Saint Antoine permettra également de soulager les autres ressources principales dont dispose la métropole que sont le barrage de Dardennes et la retenue de Carcès.

La demande de prélèvement est toutefois ajustée aux besoins estimés soit **4,73 millions de m<sup>3</sup>/an au maximum**. L'importance de cette source d'approvisionnement pour la Métropole est confirmée et s'inscrit dans le cadre de la démarche en cours d'optimisation de la gestion de ces ressources en eau, en particulier l'optimisation des prélèvements de la consommation sur la retenue de Carcès .

Des éléments d'actualisation du dossier ont été portés à connaissance de mes services le 20 septembre 2021, ne modifiant pas le fond du dossier ni les éléments d'instruction.

Ce dossier est jugé complet et régulier, et il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, **je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement**.

Par ailleurs, ce dossier concernant des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine, est soumis aux autorisations suivantes, instruites par l'ARS indépendamment de la procédure d'autorisation environnementale unique :

- autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application des articles L.1321-7 et R.1321-6 du code de la santé publique ;
- déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages définis à l'article L.1321-2 du même code.

Le projet étant ainsi soumis à enquête publique au titre de l'autorisation environnementale et au titre de la DUP, j'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article L.181-10 du code de l'environnement, il est nécessaire de procéder à une enquête publique **unique**. L'ARS vous transmettra les éléments correspondants pour les procédures dont elle a la charge.

Les délais réglementaires liés à l'autorisation environnementale unique sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête. Aussi je vous demande de me transmettre copie du courrier correspondant. Par ailleurs dans ce même cadre, vous disposerez de 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour décider de l'ouverture de l'enquête publique.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

David BARJON

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)